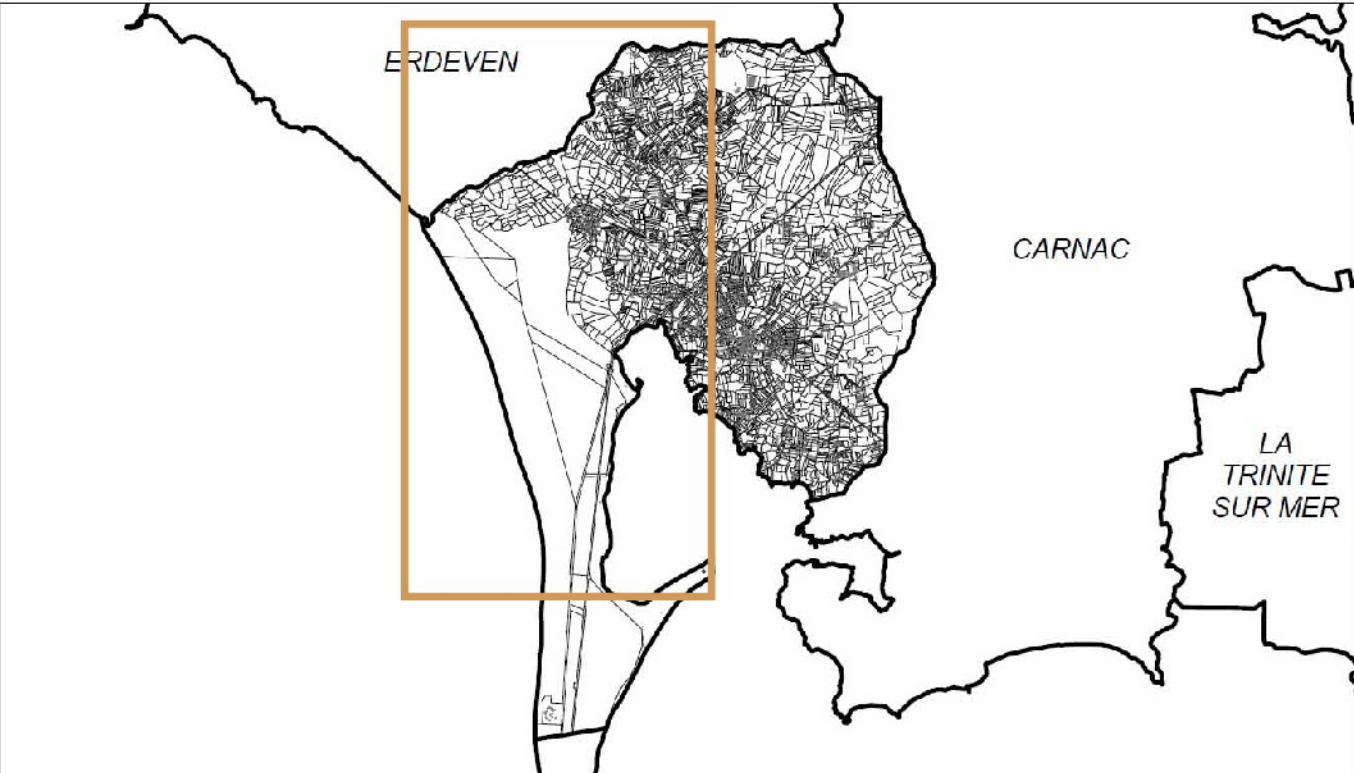


Département du Morbihan
Commune de Plouharnel

PLAN LOCAL D'URBANISME



Règlement graphique - Secteur Ouest



Nord Echelle 1 : 5 000

Approbation du PLU le 9 décembre 2025
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2025,
Le Maire,

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES

NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
01	Amenagement d'une piste cyclable - Plouharnel/Carnac	Commune	6193
02a	Amenagement d'un carrefour	Commune	332
02b	Amenagement d'un carrefour	Commune	701
02c	Amenagement d'un carrefour	Commune	497
03a	Elargissement de la voie communale de Brenante pour l'accès à la Z.A.	Commune	55
03b	Elargissement de la voie communale de Brenante pour l'accès à la Z.A.	Commune	560
03c	Elargissement de la voie communale de Brenante pour l'accès à la Z.A.	Commune	76
03d	Elargissement de la voie communale de Brenante pour l'accès à la Z.A.	Commune	352
03e	Elargissement de la voie communale de Brenante pour l'accès à la Z.A.	Commune	249
04	Prolongement de la liaison douce vers les terrains de sport	Commune	1215
05	Prolongement de la liaison douce vers le Gouyaneur	Commune	2342
06	Amenagement d'un parking relais	AQTA	2143
07	Zone de loisirs du Prolan	Commune	1738
08	Création d'une liaison piétonne	Commune	30
09	Équipement public	Commune	1225
10	Amenagement d'une aire de covoiturage	Commune	3800
11	Sécurisation du carrefour de Kerfourchette	Commune	707

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES "MIXITE SOCIALE"

NUMERO	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
01	AQTA	3928
02	AQTA	2483
03	AQTA	2411
04	AQTA	2203
05	AQTA	1483

ZONAGE DU PLU

Uaa	Ue	Ao
Uab	1AUj	Na
Uba	1AUa	Nds
Ubb	1AUb	Ni
Us	Ak	NL1
UL	Aa	NL2
Uia	Ab	NL3
Uib	Ac	Nm

- Marge de recul des routes départementales
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé "mixité sociale"
- Secteur soumis à OAP
- Secteur soumis à OAP mégalithique
- Linéaire commercial (interdiction de changement des rez-de-chaussée commerciaux)
- Servitude de résidence principale
- Périmètre de diversité commerciale (hachures blanches)

PATRIMOINE NATUREL

Espace boisé classé
Eléments du paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

- Haie bocagère
- Alignement d'arbres
- Arbre isolé
- Boisement à préserver
- Espace vert à préserver
- Zone humide
- Marge de recul inconstructible des zones humides (5m)
- Cours d'eau
- Marge de recul inconstructible des cours d'eau
- Plan d'eau

PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

- Secteur soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive
- Mégalithe préservé au titre des monuments historiques
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination

Eléments du paysage à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

- Cône de vue
- Mégalithe préservé au titre de l'article L151-19
- Bâti patrimonial
- Élément de paysage, patrimoine à protéger
- Chemin et ses abords
- Mur et muret

PREVENTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

- Zones soumises au risque de submersion marine
- Zones soumises au recul du trait de côte à horizon 2050 (+20cm)
- Zones soumises au recul du trait de côte à horizon 2100 (+60cm)

